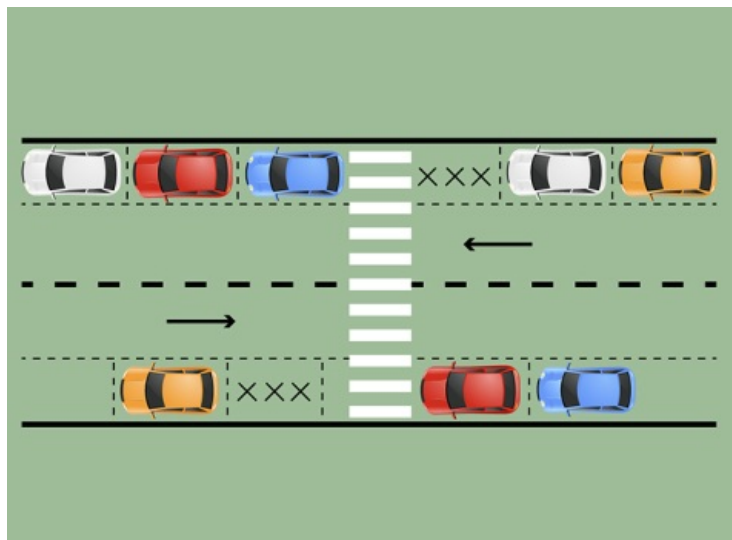


Neutralisation de places de stationnement : Loi d'orientation des mobilités

La loi LOM : une obligation nationale pour renforcer la sécurité des piétons

Dans le cadre de la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM), les communes doivent adapter leurs aménagements de voirie pour améliorer la sécurité des piétons, et notamment la visibilité des passages piétons. Concrètement, cette loi impose la suppression des places de stationnement situées dans un rayon de 5 mètres avant un passage piéton, dès lors que des travaux d'aménagement, de réhabilitation ou de réfection de chaussée sont réalisés. Cette mesure vise à renforcer la sécurité, notamment des enfants, des personnes âgées et des personnes à mobilité réduite.



À ce titre, la commune de Courdimanche est tenue de supprimer 26 places de stationnement d'ici le 31 décembre 2026, conformément à la réglementation nationale.

Ces suppressions se feront progressivement, en lien avec les futurs travaux de voirie. La Ville met tout en oeuvre pour limiter l'impact pour les riverains, tout en respectant le cadre légal et en veillant à la sécurité de tous.

Rues concernées :

Une place de stationnement

- Angle rue du Vexin et rue Fleury
- Carrefour rue Tetras et rue des Grands Bouleaux
- Rue du trou tonnerre face au portail CLAE école des Croizettes
- Boulevard des Chasseurs face au gymnase Ste Apolline
- Angle rue des écoles - rue Jacques Lambert
- Rue des écoles face à la rue des Érables Blancs
- Carrefour rue des Grands Bouleaux et boulevard Ste Apolline
- Angle rue du capitaine Nemo et rue du Fief à Cavan

Deux places de stationnement

- Angle rue villas des grès et rue du fief à Cavan
- Boulevard des Chasseurs côté rue couronne Boréale
- Carrefour Boulevard des Chasseurs et rue du Fief à Cavan
- Rue de l'Ecaille tigrée
- Rue vieille saint Martin en face de l'allée de la Biche